

Vous déménagez? Pensez assurance!

Vous devez indiquer à votre assureur la date de votre déménagement. Ce dernier vous posera différentes questions afin de mettre à jour votre dossier et vous assurer d'avoir les protections dont vous avez besoin.

Le déménagement est aussi l'occasion de réévaluer si votre montant d'assurance habitation est toujours suffisant. Par exemple, avez-vous profité de ce changement pour acheter de nouveaux meubles?

Si vous emménagez avec votre nouveau conjoint n'oubliez pas de faire mettre votre contrat d'assurance habitation à vos deux noms et de prendre en compte la valeur totale des biens de tous pour être adéquatement assuré.

Assurez-vous que votre contrat couvre vos biens autant dans votre nouveau logement que dans l'ancien pour une période de 30 jours. Vous pourrez donc déménager en toute quiétude, même si vous devez le faire par étapes.

Si vous engagez une compagnie pour effectuer votre déménagement vérifiez qu'elle possède bien l'assurance requise pour protéger correctement vos biens. En cas de dommages, c'est d'abord cette assurance qui vous indemniserà.

Si vous faites appel à vos amis ou à votre famille, il est bon de savoir que votre contrat d'assurance habitation prévoit une couverture en responsabilité civile. Donc, il prévoit une indemnité pour les personnes qui se blesseraient en vous rendant service.

Peu importe que vous soyez locataire, copropriétaire, propriétaire ou même héberger chez des amis, peu importe la grandeur de l'appartement ou de la maison, une assurance habitation procure une protection financière en cas de sinistre atteignant vos biens et couvre également votre responsabilité civile de tous les jours, alors pensez-y !

Notez que les chroniques feront relâche pour la période estivale. Nos heures d'ouverture sont tous les mercredis de 9h00 à 16h00 du 24 juin au 3 septembre. Bon été !